

Projet de Charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle au sein de la région SUD

Table des matières

1	PREAMBULE	2
2	PRINCIPES D'UTILISATION DE L'IA AU SEIN DE LA REGION SUD.....	2
2.1	INNOVATION ET EXPERIMENTATION	2
2.2	CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DU SERVICE PUBLIC ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	2
2.3	CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE ET A LA POLITIQUE DE CYBERSECURITE	2
2.4	TRANSPARENCE ET MAITRISE HUMAINE	2
2.5	ÉQUITÉ ET ETHIQUE DES DONNEES	2
2.6	INCLUSION ET ACCESSIBILITE.....	3
2.7	SOBRIETE ENERGETIQUE	3
3	GOVERNANCE DE L'IA	3
4	ENGAGEMENTS DE CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DE L'IA	3
4.1	CONFORMITE AU REGLEMENT EUROPEEN SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (AI ACT).....	3
4.1.1	<i>Encadrement des risques.....</i>	4
4.1.2	<i>Transparence et explicabilité</i>	4
4.1.3	<i>Protection des droits fondamentaux.....</i>	4
4.1.4	<i>Responsabilisation des développeurs et fournisseurs</i>	5
4.1.5	<i>Innovation et compétitivité</i>	5
4.2	REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	5
	LA PROTECTION DES DONNEES N'EST PAS UN FREIN A L'INNOVATION. ELLE FAVORISE UN CADRE DE DEVELOPPEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES IA RESPECTUEUX DES PRINCIPES AFFIRMES AU POINT 2 PAR LA REGION.	5
4.2.1	<i>Transparence et explicabilité</i>	5
4.2.2	<i>Droit d'accès, de rectification et d'effacement</i>	5
4.2.3	<i>Sécurité des données</i>	6
4.2.4	<i>Évaluation d'impact relative à la protection des données.....</i>	6
4.2.5	<i>Transfert de données en dehors de l'UE.....</i>	6
5	PROCESSUS SPECIFIQUE D'UN PROJET D'IA AU SEIN DE LA REGION SUD	6
5.1	EXPRESSION DU BESOIN	6
5.2	QUALIFICATION	6
5.3	ARBITRAGE.....	7
5.4	DEVELOPPEMENT.....	7
5.5	EVALUATION	7
5.6	MAINTENANCE.....	7

1 PREAMBULE

Cette charte d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) formalise les engagements et les principes qui guident l'intégration et l'utilisation de cette technologie dans l'administration régionale. Elle s'inscrit dans la démarche plus globale de feuille de route régionale sur l'IA. Elle vise à garantir que ces technologies soient utilisées de manière éthique, sécurisée, frugale et respectueuse des droits des agents et des usagers. La charte s'applique à tous les projets et systèmes d'IA déployés au sein de l'administration régionale et à tous les agents de la Région.

2 PRINCIPES D'UTILISATION DE L'IA AU SEIN DE LA REGION SUD

Sept principes guident le choix, le fonctionnement et l'utilisation de l'IA par la Région.

2.1 Innovation et expérimentation

La Région SUD reconnaît le caractère stratégique de l'innovation et de l'expérimentation pour faire de l'IA un moteur de la réponse aux enjeux de son territoire et de son administration. Elle s'engage ainsi résolument dans une démarche volontariste d'expérimentation de cas d'usage de l'IA, y compris dans un cadre partenarial.

2.2 Contribution à l'amélioration du Service Public et des conditions de Travail

Les technologies d'IA doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des services publics et des conditions de travail des agents. En optimisant les processus administratifs et en augmentant la réactivité, l'IA peut offrir un service personnalisé et efficace aux usagers tout en créant un environnement de travail enrichissant pour les équipes.

2.3 Conformité au cadre juridique et à la politique de cybersécurité

Les systèmes d'IA doivent respecter les lois en vigueur pour garantir la conformité et éviter les risques juridiques. Il est crucial de suivre les lois sur la protection des données personnelles et confidentielles, les droits des citoyens et les réglementations spécifiques à l'IA.

La cybersécurité est essentielle pour les systèmes d'information, y compris ceux basés sur l'IA. Les solutions d'IA doivent être utilisées uniquement dans un environnement privé de la Région et ne pas alimenter des plateformes externes.

2.4 Transparence et maîtrise humaine

Les systèmes d'IA doivent fonctionner de manière transparente. Il est essentiel de fournir des informations claires sur le rôle, les capacités et les limites des systèmes d'IA avec lesquels les usagers et les agents interagissent ou qui utilisent leurs données. Les données utilisées ou fournies par l'IA sont expliquées de manière compréhensible pour toutes les parties prenantes, afin de permettre une compréhension des processus impliqués. La décision finale est toujours prise par un humain, même si elle est assistée par une solution d'IA.

La Région prend toutes les mesures pour garantir dans la mesure du possible que les agents de la Région sont associés à la mise en œuvre des solutions d'IA afin d'en maîtriser le fonctionnement, l'utilisation, les limites et appréhender le contexte dans lequel le système d'IA est utilisé. Ils bénéficient pour cela d'actions régulières de sensibilisation et de formation.

La Région s'assure aussi que toute personne utilisant l'IA pour son compte, notamment ses sous-traitants garantit un niveau suffisant de maîtrise de l'IA.

En favorisant une culture de la conformité et de la responsabilité, la Région contribue ainsi à créer un environnement numérique sûr et respectueux des droits fondamentaux.

2.5 Équité et éthique des données

Les solutions d'IA doivent être exemptes de tout biais et discrimination. Les éditeurs des solutions utilisées par la Région doivent s'engager à lutter contre ces problématiques. La collecte et le traitement des données doivent se faire sans inclure d'informations susceptibles d'introduire des biais injustes. Des mécanismes de gouvernance sont mis en place pour garantir la qualité, l'intégrité et l'accès légitime aux données, tout en respectant la vie privée et les droits des citoyens et des agents.

2.6 Inclusion et accessibilité

Un égal accès aux services publics pour tous nécessite de privilégier les solutions d'IA qui s'efforcent d'être inclusives, accessibles et adaptées aux divers besoins des utilisateurs, y compris ceux en situation de handicap. Pour ce faire, il est envisagé d'intégrer dès les phases de développement des critères d'accessibilité et d'inclusion, tels que des interfaces adaptatives, des descriptions audio pour les malvoyants, et des commandes vocales pour les personnes à mobilité réduite.

2.7 Sobriété énergétique

L'utilisation de l'IA doit être raisonnée. La Région évalue chaque déploiement pour choisir des solutions énergétiquement efficaces, réduisant notre empreinte carbone. Nos ressources et infrastructures seront optimisées pour respecter nos objectifs de durabilité.

3 GOUVERNANCE DE L'IA

Afin de limiter la création d'une nouvelle instance dédiée, la gouvernance de l'IA au sein de la Région Sud s'appuie sur des instances existantes :

- Conseil stratégique de l'IA : instance en charge de la supervision de la feuille régionale de l'IA
- Comité Stratégique du Schéma Directeur du Systèmes d'Information

Un bilan de l'utilisation de l'IA au sein de la Région sera proposé dans le cadre de ces deux instances et présentera :

- Les projets mis en œuvre
- Les actions de formation et sensibilisation
- Les dispositions attestant du respect de la présente charte

La Direction de la Transformation, de l'Innovation et des Services aux Usagers (DTISU) et la Direction des Systèmes d'Information et des Projets Numériques (DSIPN) sont chargées d'élaborer ce bilan.

4 ENGAGEMENTS DE CONFORMITE AU CADRE JURIDIQUE DE L'IA

4.1 Conformité au Règlement Européen sur l'intelligence artificielle (AI Act)

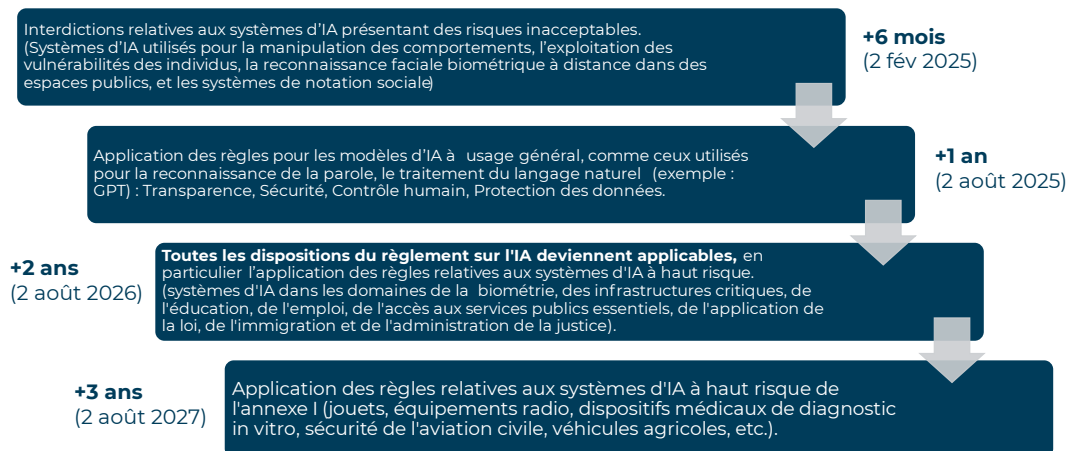
Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act) du 13 juin 2024, paru au JOUE le 12 juillet 2024, propose un cadre régissant l'utilisation et le développement de l'IA. Son objectif est de garantir que les technologies d'IA soient sûres, transparentes et conformes aux valeurs de l'UE.

La Région souhaite, dans son utilisation des IA, anticiper les dates clefs d'application de l'AI Act qui sont les suivantes :



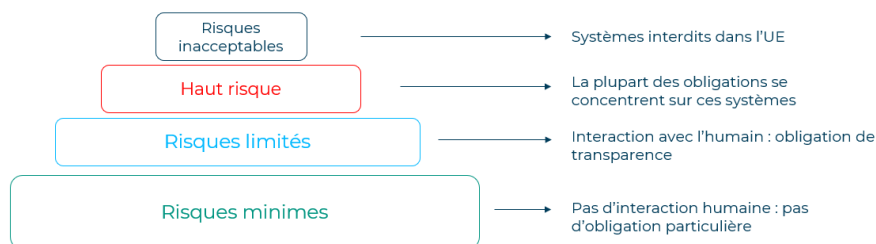
AI Act

Les dates clefs - En vigueur le 1^{er} Aout 2024



4.1.1 Encadrement des risques

L'AI Act définit une classification des risques des traitements IA :



Le RIA établit une approche basée sur les risques en classant les systèmes d'IA en quatre catégories : risque inacceptable, haut risque, risque limité et risque minimal. Les applications d'IA présentant un risque inacceptable, comme celles susceptibles de manipuler les comportements humains ou d'exploiter des vulnérabilités, seront interdites. Les systèmes à haut risque, tels que ceux utilisés dans des secteurs critiques (santé, sécurité publique, justice, etc.), devront respecter des exigences strictes de transparence, de sécurité et de robustesse.

La Région Sud prend l'engagement qu'une qualification des cas d'usages liés à une utilisation d'IA fasse l'objet d'une évaluation systématique des risques.

4.1.2 Transparence et explicabilité

L'UE insiste sur la transparence des IA. Les utilisateurs doivent savoir quand ils interagissent avec une IA, et comprendre les décisions prises grâce à des algorithmes explicatifs. Cela renforce la confiance et évite les biais et discriminations.

La Région Sud s'assure que toutes les applications faisant usage d'IA par la Région Sud affichent explicitement à l'utilisateur le cadre et les limites d'utilisations par le biais d'un message informatif.

4.1.3 Protection des droits fondamentaux

Un des objectifs principaux est la protection des droits fondamentaux des citoyens européens, incluant le respect de la vie privée, la non-discrimination, la liberté d'expression et les droits d'auteur. L'utilisation de systèmes d'IA doit impérativement respecter ces droits sans les compromettre. Par exemple, l'application de la reconnaissance faciale en temps réel dans les espaces publics est strictement encadrée afin de prévenir tout abus et toute atteinte à la vie privée.

La Région Sud interdit les usages de l'IA qui ne respectent pas les droits des citoyens et des agents. La qualification des cas d'usages garantit cette conformité.

4.1.4 Responsabilisation des développeurs et fournisseurs

Les développeurs et fournisseurs d'IA doivent garantir la conformité de leurs produits et services. Cela inclut des évaluations d'impact, des audits réguliers et des mécanismes de contrôle de qualité, afin de promouvoir une IA éthique et légale.

L'évaluation d'impact, au même titre que l'évaluation des risques, fait partie de la phase de qualification des cas d'usages d'IA. La Région Sud effectue un contrôle sur la conformité des modèles utilisés par rapport aux exigences du RIA.

4.1.5 Innovation et compétitivité

Bien que l'AI Act impose des réglementations strictes, l'UE veut encourager l'innovation et rester compétitive. Des mesures soutiennent les PME et les start-ups pour ne pas freiner leur croissance. L'objectif est de favoriser l'innovation tout en maintenant des standards élevés de sécurité et d'éthique.

Le processus d'identification des cas d'usages IA permet à chaque direction de soumettre un besoin qui puisse être qualifié au sein de la collectivité. La Région est ouverte à des expérimentations de solutions proposées par les start-ups dans le respect des règles des marchés publics. La Région propose également toute une gamme de dispositifs d'accompagnement et de financement pour les entreprises innovantes (SUD Innovation)

4.2 Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La protection des données n'est pas un frein à l'innovation. Elle favorise un cadre de développement et de fonctionnement des systèmes IA respectueux des principes affirmés au point 2 par la Région.

L'IA doit respecter les principes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité et les règles d'or de la protection des données personnelles encadrée par le règlement à la protection des données.

Ainsi, la Région s'assure, avant tout déploiement, que les technologies d'IA sont éthiques et conformes à la réglementation européenne notamment en ce qui concerne : le traitement des données et la minimisation des données. Les utilisations des systèmes d'IA, y compris d'IA générative doivent respecter le principe de licéité établi par le RGPD et reposer au moins une des bases légales définies par celui-ci : obligation légale, consentement, intérêt public, intérêt légitime, contrat, intérêt vital.

Le RGPD exige de collecter uniquement les données nécessaires, limitant ainsi les ensembles de données utilisés aux informations essentielles à l'exécution du service public. L'objectif est de réduire les risques d'atteinte à la vie privée.

L'utilisation de l'IA par la Région Sud est soumise aux mêmes règles RGPD que les autres applicatifs informatiques de l'organisation. De plus, la Région Sud n'utilise que des modèles et des applications qui garantissent la non-utilisation des données pour prémunir d'un entraînement contenant des données alimentées dans le système.

4.2.1 Transparence et explicabilité

Les individus doivent être informés de manière claire et compréhensible de la façon dont leurs données personnelles sont utilisées.

Les utilisations d'IA par la Région sont décrites dans des textes courts informatifs, à destination des utilisateurs renseignant l'objectif et le fonctionnement de l'algorithme utilisé.

4.2.2 Droit d'accès, de rectification et d'effacement

Les personnes ont le droit de demander l'accès aux données personnelles utilisées par l'IA et la rectification des informations inexacts.

Pour les IA génératives, l'effacement des données (droit à l'oubli) pose des défis techniques, notamment lorsqu'il s'agit de données intégrées dans l'entraînement d'un modèle. Des solutions sont à pourvoir afin de garantir que les demandes de suppression puissent être respectées efficacement.

La Région Sud n'utilise que des modèles et des applications qui garantissent la non-utilisation des données pour prémunir d'un entraînement contenant des données alimentées dans le système.

4.2.3 Sécurité des données

Le RGPD impose des normes de sécurité strictes pour protéger les données personnelles contre leur perte, leur accès non autorisé ou leur divulgation. Pour les IA génératives, cela inclut des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données pendant l'entraînement, l'inférence et la mise en place de mécanismes de chiffrement et d'accès restreint pour minimiser les risques de violation.

Conformément aux principes d'architecture de données de la Région Sud, les solutions d'IA utilisées respectent les engagements de sécurité des données. L'évaluation des risques des usages IA comporte un volet Sécurité des données. Les solutions d'infrastructures utilisées garantissent la conformité d'un point de vue sécurité des données.

4.2.4 Évaluation d'impact relative à la protection des données

Si l'utilisation de l'IA générative comporte un risque élevé pour la vie privée des individus, une évaluation d'impact relative à la protection des données est prévue par le RIA et selon les critères précis établis par le RGPD. Cette évaluation permet d'identifier et de réduire les risques avant le déploiement de la technologie.

Un processus projet spécifique aux usages IA au sein de la Région Sud est documenté dans cette charte. Il garantit l'application de l'évaluation de l'impact relatif aux normes auxquelles se soumet la Région, et notamment le RGPD.

4.2.5 Transfert de données en dehors de l'UE

Si les données personnelles utilisées pour une IA générative sont transférées en dehors de l'Union européenne, ces transferts respectent les normes RGPD, notamment par des clauses contractuelles-types ou le transfert vers un Etat ayant un niveau de protection adéquat

La Région Sud s'engage à utiliser des services d'IA conformes au RGPD et localisés en priorité en France ou à défaut dans l'Union européenne.

5 PROCESSUS SPECIFIQUE D'UN PROJET D'IA AU SEIN DE LA REGION SUD

Les projets mettant en œuvre l'IA présentent des particularités qui justifient la définition d'un processus projet spécifique.

Ce processus, supervisé par la DTISU en collaboration avec la DSIPN, permet de s'assurer que chaque projet IA est géré de manière rigoureuse, depuis l'idée initiale jusqu'à son exploitation en conditions réelles, conformément aux exigences de l'organisation et à la charte d'utilisation de l'IA.

5.1 Expression du besoin

La première étape consiste à identifier les cas d'usage potentiels de l'IA au sein de l'organisation. Toute personne de l'organisation, via sa direction, peut soumettre une idée ou un besoin à la DTISU. L'objectif est de définir clairement le besoin et les attentes, afin de s'assurer que l'IA est bien adaptée pour y répondre et que le besoin soit conforme à la charte. À la fin de cette étape, une expression du besoin est transmise à la DSIPN pour qualification.

5.2 Qualification

Une fois le besoin exprimé, la DSIPN procède à une analyse approfondie. Cette étape consiste à définir les objectifs précis du projet, la valeur qu'il pourrait apporter, et à identifier la cible du cas d'usage. La faisabilité technique et pratique de la solution IA envisagée est analysée à partir d'une fiche de caractérisation propre au cas d'usage, qui inclut des critères spécifiques pour mesurer l'impact, les risques, la conformité, le coût et la complexité du projet.

5.3 Arbitrage

Les projets IA sont ensuite classés et priorisés en fonction de leur pertinence et de leur alignement avec les objectifs de la Région. Si le projet est accepté par la Direction Générale des Services, il est ajouté à la liste des développements futurs. S'il est refusé, il est archivé avec une justification claire du refus.

5.4 Développement

Pour les projets retenus, une équipe de développement se charge de créer ou utiliser une solution IA adaptée, en suivant des principes spécifiques. Cette phase inclut la définition des spécifications fonctionnelles et techniques, la création de prototypes ou de preuves de concept (POC) si nécessaire, et des tests approfondis pour s'assurer que la solution répond bien aux besoins. Cette étape permet de valider le bon fonctionnement et la conformité de la solution IA avant de la déployer.

En parallèle, le registre des traitements de la Région est mis à jour pour inclure ce développement. Une analyse d'impact est, le cas échéant, réalisée.

5.5 Evaluation

La solution développée est ensuite mise en œuvre à titre d'essai pour vérifier si elle apporte bien la valeur attendue. Ces essais sont réalisés dans un environnement séparé, isolé et protégé sur le plan fonctionnel. La procédure de recette est construite en fonction des particularités de l'IA. Cette recette, avec la direction métier, permet de mesurer les résultats obtenus et de décider si la solution doit être conservée et déployée ou modifiée. Les essais s'appuyant sur des données personnelles font l'objet d'un consentement préalable et sont supprimés à la fin des essais. Un retour d'expérience est également effectué pour tirer les leçons du cycle projet de cette application.

5.6 Maintenance

Si la solution est validée et opérationnelle, elle entre dans une phase de maintenance. Cette étape vise à garantir que la solution IA reste fonctionnelle, répond bien aux besoins initiaux et s'adapte aux évolutions de l'organisation. Un suivi régulier permet de mesurer les impacts et d'assurer l'amélioration technologique continue de la solution IA et le maintien en conformité par rapport à la charte, notamment lors des montées de version des modèles de langage utilisés.